

L'UMIH DU RHÔNE DEMANDE UNE CLARIFICATION DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR DANS LE SECTEUR CHR

Le constat est sans appel, de plus en plus de restaurateurs font l'objet de lourdes sanctions suite à des contrôles légitimes de l'Urssaf, en raison de la présence avérée de personnels sous le statut d'auto-entrepreneur.

L'organisation syndicale pointe du doigt les applications et plateformes légales (Extracadabra, Brigad, Onestaff, Badakan, Alloextra,...) faisant la promotion de ce statut d'auto-entrepreneur et facilitant la mise en relation entre les établissements et les auto-entrepreneurs, garantissant une légalité du statut.

Or, selon l'article L. 311-3 du Code de la Sécurité sociale, le statut d'auto-entrepreneur n'est pas autorisé dans les professions du secteur CHR, et c'est sur cet article que l'Urssaf se base pour assurer ses contrôles.

- **L'usage de la facturation dans la restauration est bien considéré comme illégale par l'Urssaf, qu'elle qualifie de travail dissimulé. Par conséquent, l'Umih du Rhône interpelle les autorités compétentes pour clarifier enfin les conditions de ce statut.**

Dans un contexte où le recrutement est plus que difficile pour tous les professionnels du secteur, le recours à du personnel ayant le statut d'auto-entrepreneur peut simplifier les recherches et les demandes urgentes, mais cette ubérisation du métier, engendrée par des plateformes officielles, est bien sanctionnée par les contrôles fréquents de l'Urssaf, faisant des patrons d'établissements les premières victimes.

L'Umih du Rhône demande donc à ce que soit légiféré une bonne fois pour toutes ce statut particulier dans la restauration et surtout que soient contrôlées et encadrées ces plateformes de recrutement spécialisées dans le secteur.

Il n'est pas cohérent de laisser de telles plateformes privilégiant l'auto-entrepreneariat relayer des offres d'emplois dans la restauration ainsi que de promouvoir cette facilité d'organisation de travail et pourtant de sanctionner les responsables d'établissements qui font appel à ce système pour pouvoir trouver du personnel.

Le recours à la facturation est devenu une vraie tendance depuis la crise sanitaire puisqu'elle est considérée comme plus rentable pour les personnels qui l'utilisent et plus simple pour les responsables d'établissements qui ne sont pas toujours au courant de cette législation qui reste floue. Or, ce statut peut s'avérer dangereux en cas d'accident de travail et ne définit pas les responsabilités de chacun.

Il est donc urgent de clarifier le statut d'auto-entrepreneur dans les métiers du secteur CHR.